

CONSEIL MUNICIPAL D'AVANNE-AVENEY

Réunion du 24 juin 2026

Présents :

Mme Marie-Jeanne BERNABEU, maire

M. Yohann PERRIN, Mme Laurence MALBRANQUE, M. Jean-Michel GROS, Mme Isabelle DREZET, M. Laurent DELMOTTE, adjoints,

Mme Melinda PHILIPPE, Mme Marie ROBERT, conseillers délégués,

Mme France-Hélène ALIX, Mme Colette GODARD, M. Antoine LAUDE, M. Sylvain POUGEUX, Mme Caroline GRENOT, Elinda KIM, conseillers municipaux,

Procuration :

M. Thierry GUILLOT à M. Antoine LAUDE

M. Ugo BOUTRY à M. Laurent DELMOTTE

M. Luis DO ROSARIO CALÇADA à Mme Laurence MALBRANQUE

M. Ferjeux MOUGIN à Mme Melinda PHILIPPE

Mme Céline BAGUE à Mme Marie-Jeanne BERNABEU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Par suite d'une convocation en date du 19/06/2026, les membres composant le conseil municipal de AVANNE-AVENEY se sont réunis en mairie le 24/06/2026 à 18h30 sous la présidence de Mme le maire.

Mme le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Laurent DELMOTTE est désigné pour remplir cette fonction.

Mme le Maire demande si le compte rendu de la dernière séance fait l'objet de remarque. M. PERRIN demande un recomptage des voix présentes et des absents. Après vérification, le nom de Mme Colette GODARD a été omis des membres présents à la séance du 20/05/2026. Il sera ajouté au registre.

DELIBERATION N° 2026-47

Objet : Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 mai 2026 portant création, fonctionnement et composition de la CLECT ;

Considérant que la CLECT intervient lors de chaque nouveau transfert de charges résultant d'un transfert de compétence, la reconnaissance d'un intérêt communautaire ou la validation du coût des services communs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'Avanne-Aveney de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de désigner :

- comme représentant titulaire : M. Jean-Michel GROS
- comme représentant suppléant : M. Laurent DELMOTTE

pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Grand Besançon Métropole.

DELIBERATION N° 2026-48

Objet : convention de partenariat Mardi des Rives 2026

Proposé par Grand Besançon Métropole (GBM) en lien avec les communes d'accueil, le programme « Les Mardis des Rives » a pour objectif général d'animer le territoire du Grand Besançon, en particulier la vallée du Doubs, au cours de la période estivale, à travers l'organisation de concerts, en soirée, tous les mardis des mois de juillet et août.

Cette proposition répond aux trois enjeux suivants :

- proposer aux habitants du Grand Besançon et aux touristes un concert à caractère familial et festif, dans le contexte d'une soirée conviviale,

- mettre en valeur les paysages et les cheminements le long de la vallée du Doubs,
- permettre aux habitants de la communauté urbaine et aux touristes de découvrir les ressources artistiques et environnementales du territoire.

La conception, l'organisation et la mise en œuvre des Mardis des Rives reposent sur un partenariat étroit entre la direction de l'action culturelle de Grand Besançon Métropole et les communes d'accueil.

L'organisation de cette manifestation fait l'objet d'un cahier des charges général récapitulant les engagements de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole et de la commune d'accueil. Un dossier de sécurité est déposé en préfecture pour l'organisation du festival. Les modalités d'organisation sont susceptibles de modifications et restent soumises aux règles sanitaires et de sécurité en vigueur à la date de la représentation.

La convention proposée a pour objet de définir le partenariat entre les parties pour le concert gratuit du mardi 21 juillet 2026 qui se déroulera sur la place Champfrêne à partir de 20h.

GBM se charge de la communication, de la régie musicale et des déclarations officielles liant tout organisateur de manifestations publiques, la présence d'un poste de premiers secours et d'un service de sécurité. La commune assure la préparation logistique du lieu, prévoit une buvette et la collation du groupe technique, la police de stationnement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'autoriser le maire à signer la convention de partenariat entre GBM et la commune d'Avanne-Aveney pour l'organisation du Mardi des rives 2026.

DELIBERATION N° 2026-49

Objet : Tarifs de la restauration scolaire 2026-2027

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement ;

Vu la convention territoriale globale conclue entre la commune d'Avanne-Aveney et la caisse d'allocations familiales (CAF) du Doubs ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2025 relative aux tarifs de la restauration scolaire 2025-2026 ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers ;

Considérant la demande importante des familles pour un accueil périscolaire des enfants scolarisés en cycle primaire ;

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide, par 15 voix pour, 1 voix contre, 3 abstentions, de fixer les tarifs suivants pour l'accueil à la restauration scolaire des élèves des classes du cycle primaire (élèves des écoles maternelle et élémentaire) pour l'année scolaire 2026-2027 :

Quotient familial	Tarifs cantine pour les habitants d'Avanne-Aveney en €	Tarifs cantine pour les habitants extérieurs en € (autres communes dont Rancenay)
< 800	5.33	5.54
Intermédiaire	5.54	5.69
> 1200	5.69	5.82

DELIBERATION N° 2026-50

Objet : Tarifs des services périscolaires 2026-2027

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement ;

Vu la convention territoriale globale conclue entre la commune d'Avanne-Aveney et la caisse d'allocations familiales (CAF) du Doubs ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2025 relative aux tarifs des services périscolaires 2025-2026 ;

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de tarifs adaptés aux revenus des foyers ;

Considérant la demande importante des familles pour un accueil périscolaire des enfants scolarisés en cycle primaire ;

Considérant la nécessité de définir des tarifs spécifiques ;

REPUBLICQUE
FRANCAISE
—
DEPARTEMENT DU
DOUBS
—
COMMUNE
D'AVANNE-AVENEY

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer les tarifs suivants pour l'accueil en périscolaire des élèves des classes du cycle primaire (élèves des écoles maternelle et élémentaire) pour l'année scolaire 2026-2027 :

TARIFS GARDERIE POUR AVANNE-AVENEY (en €uros)

Quotient familial	Garderie matin	Garderie midi	Garderie soir (taux horaire)	Garderie soir (½ heure)
< 800	1.68	1.68	1.68	0.84
Intermédiaire	1.98	1.98	1.98	0.99
> 1200	2.30	2.30	2.30	1.15

TARIFS GARDERIE POUR LES AUTRES COMMUNES (DONT RANCENAY) en €uros

Quotient familial	Garderie matin	Garderie midi	Garderie soir (taux horaire)	Garderie soir (½ heure)
< 800	1.98	1.98	1.98	0.99
Intermédiaire	2.30	2.30	2.30	1.15
> 1200	2.58	2.58	2.58	1.29

DELIBERATION N° 2026-51

Objet : Tarifs du service d'accueil périscolaire du mercredi 2026-2027

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu l'instruction ministérielle n°2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi ;

Vu la convention relative au projet éducatif territorial de la commune d'Avanne-Aveney en date du 7 juin 2022 ;

Vu l'avenant à la convention relative au projet éducatif territorial / plan mercredi en date du 8 novembre 2024 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Avanne-Aveney du 25 juin 2025 fixant les tarifs d'accueil périscolaire du mercredi pour l'année 2025-2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 17 voix pour, 2 abstentions, de fixer le montant de la participation forfaitaire des parents à l'accueil du mercredi comme suit (en Euros), pour l'année scolaire 2026-2027 :

Quotient familial	Forfait en Euros par matinée de 8h à 12h30 sans repas	forfait en Euros par matinée de 8h à 12h30 sans repas
	Habitants d'Avanne-Aveney	Habitants hors de la commune
< 800	6.55	8.88
Intermédiaire	7.79	10.04
> 1200	8.88	11.24

Quotient familial	forfait en Euros toute la journée du mercredi de 8h à 18h avec repas Habitants d'Avanne-Aveney	forfait en Euros toute la journée du mercredi de 8h à 18h avec repas Habitants hors de la commune
< 800	15.41	20.84
Intermédiaire	19.25	23.47
> 1200	22.54	26.91
Quotient familial	forfait en Euros toute la journée du mercredi sans repas Habitants d'Avanne-Aveney	forfait en Euros toute la journée du mercredi sans repas Habitants hors de la commune
< 800	9.56	14.59
Intermédiaire	13.22	16.89
> 1200	16.45	20.13

DELIBERATION N° 2026-52

Objet : Tarifs des activités extrascolaires à compter du 01/08/2026

Les tarifs du service d'activités extra-scolaires ont été fixés par délibération du 25 juin 2025,

Considérant les frais de fonctionnement liés à ces activités,

Rappelant que toutes les sorties organisées dans le cadre des ALSH n'appellent aucune participation des familles, qu'il s'agisse de l'activité, du transport ou des goûters,

Vu que l'assemblée a écarté la possibilité de réservation sur deux journées,

Mme le maire propose de retenir les valeurs suivantes en Euros pour l'année scolaire 2026-2027, à compter du 01/08/2026 :

TARIFS EXTRASCOLAIRES EN SEMAINE COMPLETE (en Euros)
A compter du 01/08/2026

Quotient familial	forfait en Euros toute la journée avec repas	forfait en Euros toute la journée avec repas
	Habitants d'Avanne-Aveney	Habitants hors de la commune
< 800	16.57	22.41
Intermédiaire	20.70	25.24
> 1200	24.24	28.93
Quotient familial	forfait en Euros toute la journée sans repas	forfait en Euros toute la journée sans repas
	Habitants d'Avanne-Aveney	Habitants hors de la commune
< 800	10.28	15.68
Intermédiaire	14.22	18.16
> 1200	17.69	21.65

TARIFS EXTRASCOLAIRES POUR 3 JOURS CONSECUTIFS
 (lundi-mardi-mercredi **ou** mardi-mercredi-jeudi **ou** mercredi-jeudi-vendredi)
 A compter du 01/08/2026

Quotient familial	forfait en Euros toute la journée avec repas Habitants d'Avanne-Aveney	forfait en Euros toute la journée avec repas Habitants hors de la commune
< 800	19.57	25.41
Intermédiaire	23.70	28.24
> 1200	27.24	31.93
Quotient familial	forfait en Euros toute la journée sans repas Habitants d'Avanne-Aveney	forfait en Euros toute la journée sans repas Habitants hors de la commune
< 800	13.28	18.68
Intermédiaire	17.22	21.16
> 1200	20.69	24.65

Le conseil municipal, après avoir délibéré décide, par 13 voix pour, 2 voix contre, 4 abstentions, de valider les tarifs extrascolaires présentés dans le tableau avec application à compter de la rentrée 2026.

DELIBERATION N° 2026-53

Objet : Tarifs de location des salles et de matériels communaux

VU les dispositions de l'article L 2144-3 du code général des collectivités territoriales, selon lequel :
« le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide, avec effet immédiat :

- Pour l'ensemble des salles, l'accès gratuit est accordé :
 - aux élus municipaux,
 - aux membres du personnel communal ,
 - aux associations dont le siège social est statutairement situé à Avanne Aveney et sous réserve du respect des dispositions prescrites dans les conventions particulières signées avec elles ;
- quelle que soit la salle, l'occupation post-cérémonie funéraire se voit appliquer un forfait à 100 Euros pour les familles extérieures, et la gratuité pour les familles d'Avanne-Aveney sous condition d'un lien de parenté direct (grands-parents, parents, enfants, petits-enfants, fratries) ;
- les tarifs de location suivants sont retenus selon la typologie des demandeurs (particuliers habitant la commune ou non, association extérieure ou n'ayant pas de but lucratif ou qui ne concourt pas à la satisfaction d'un intérêt général, entreprise) :

Locations des salles

Secteur	Adresse	Appellation	Habitants la commune	Habitants extérieurs	Associations locales ou organismes autorisés	Associations extérieures
AVANNE	2A rue St-Vincent	Salle de convivialité	Gratuité	100 €	Gratuité	50 €
	1A rue de l'Eglise	Salle polyvalente				
		<i>Sans vaisselle WE</i>	150 €	inaccessible	Gratuité	inaccessible
		<i>Avec vaisselle WE</i>	250 €	inaccessible	Gratuité	inaccessible
		<i>Sans vaisselle Semaine</i>	75 €	inaccessible	Gratuité	15 € / demi-journée
		<i>Avec vaisselle Semaine</i>	150 €	inaccessible	Gratuité	inaccessible
		<i>Caution</i>	500 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet
		<i>Caution entretien</i>	100 €	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	1B rue de l'Eglise	Maison St-Vincent	inaccessible	inaccessible	Gratuité	inaccessible
	7 rue de l'Eglise	Algeco	inaccessible	inaccessible	Gratuité	15 € / demi-journée
	9 rue de l'Eglise	Salle du conseil municipal	inaccessible	inaccessible	Gratuité	inaccessible
	2 rue du Stade	Salle de réunion du plateau sportif	inaccessible	inaccessible	Gratuité	inaccessible
AVENEY	3 rue de l'Ecole	Salle d'Aveney	inaccessible	inaccessible	Gratuité	15 € / demi-journée

Location de matériels par événement

Objet	Tarif en €
Table (à l'unité)	6
Banc (à l'unité)	4
Caution	100
Vitabri (à l'unité) avec joues et poids	70
Caution	200
Grille d'exposition (à l'unité)	5
Barrière Vauban (à l'unité)	5
Caution	200

- le conseil municipal décide que la maison Saint-Vincent ne pourra être mise à disposition des particuliers et des associations les samedis, dimanches, jours fériés et le soir, quel que soit la date. Elle n'est accessible qu'aux associations d'Avanne Aveney.
- le règlement d'occupation des salles communales sera ainsi modifié, en incluant l'obligation d'une restitution des clés au plus tard le dimanche avant 19h.
- Les précédentes délibérations portant sur les tarifs de location des salles sont remplacées par la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026-54

Objet : Subvention accordée à une association

La Fédération française de vol libre a sollicité auprès de la mairie d'Avanne-Aveney une aide financière pour une action spécifique. A l'appui de chaque demande, un dossier a été reçu en mairie, comportant les informations relatives à l'identité, au statut, au budget et au projet subventionnable.

Le projet consiste à l'organisation de la troisième édition de l'événement « Tout Besançon vole » les 22 et 23 août prochains.

Compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, la commission Vie associative propose d'accorder une subvention selon la répartition suivante :

NOM	PROJET	montant
Fédération française de vol libre	Tout Besançon Vole événement des 22 et 23 août 2026	400 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer à la fédération française de vol libre une subvention de 400 € pour l'organisation de « Tout Besançon vole » les 22 et 23 août 2026. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574.

DELIBERATION N° 2026-55

Objet : Ressources humaines : création d'un emploi non permanent (service Ateliers)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu les articles L 313-1 et L 332-23 du code général de la fonction publique ;
 Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié aux congés du personnel titulaire, il y a lieu de créer un emploi non permanent (dans les conditions prévues au 1° de l'article L 332-23 du code général de la fonction publique (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutive) ;

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, la création d'un emploi d'adjoint technique non permanent au service Ateliers, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 378 – échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

DELIBERATION N° 2026-56

Objet : Ressources humaines : création d'un emploi non permanent (agent d'entretien)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 313-1 et L 332-23 du code général de la fonction publique ;
Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité lié aux changements de durée de service d'un agent communal, il y a lieu de créer un emploi non permanent,

après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, la création d'un emploi d'adjoint technique non permanent au service Entretien à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires (0.31 ETP).

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 368 – échelle C1 du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

DELIBERATION N° 2026-57

Objet : Ressources humaines : création / suppression des deux emplois (agent d'entretien et agent d'accueil)

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du code général de la fonction publique ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 25/02/2026 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L 332-8,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique pour l'entretien des locaux communaux en raison de l'augmentation des surfaces créées (pôle petite enfance, extension du restaurant scolaire, extension de la surface périscolaire) ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent à l'accueil de l'agence postale communale et de la mairie afin de pérenniser ce double service au public ;

Considérant qu'en conséquence de ces créations d'emplois permanents, il convient de supprimer les emplois non-permanents qui couvrait jusqu'à présent ces deux postes ;

après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- la création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet à raison de 32.27(heures hebdomadaires) soit 0.92 ETP ; ces fonctions sont exercées par un agent contractuel de droit public, et non par un fonctionnaire, pour la raison suivante : l'agent n'a pas la nationalité française et n'est ressortissant ni de l'Union européenne, ni de l'Espace économique européen ;
- La création d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet à raison de 30.25 hebdomadaires soit 0.86 ETP, ces fonctions étant exercées par un agent titulaire ou stagiaire en phase de titularisation pour la raison suivante : pérennisation du double poste d'accueil mairie et agence postale communale ;
- de confier à Mme le maire la charge de créer ces emplois en lien avec le centre de gestion du Doubs.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 370, échelle C1 pour ce qui concerne le poste d'agent technique. Elle est fixée sur la base qui sera déterminée par le centre de gestion du Doubs, pour ce qui concerne l'adjoint administratif, compte tenu de l'expérience de l'agent qui sera choisi.

- la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 32.27 heures hebdomadaires.
- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 26.25 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2026

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

DELIBERATION N° 2026-58

Objet : Ressources humaines : renouvellement d'un contrat à durée déterminée (ATSEM)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.313-1, L.332-8, L.542-2 et L.542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 25/02/2026,

Vu l'accord de l'agent concerné,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial ;

Considérant la nécessité de couvrir le surcroît de travail sur le poste d'ATSEM : renouvellement d'un CDD en raison du maintien de la classe de maternelle sur l'année scolaire 2026-2027, à temps non complet à hauteur de 23.39/35^{ème}, à l'indice brut de 396 (échelle C2) soit 0.66 ETP ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE :

- l'adoption du nouveau tableau des emplois comme suit à compter du 24/06/2026 ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Tableau des emplois au 24/06/2026 :

EMPLOI	GRADE	CAT	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF	ETP
Secrétaire général	Attaché principal	A	1	1	1
Secrétaire	Rédacteur princ. 2eme cl.	B	1	1	1
	Adj. Adm. princ. 1ere cl.	C	1	1	0.8
	Adjoint administratif	C	1	1	1
Agent postal	Agent administratif	CDD	1	0	0
		Stagiaire C	0	1	0.86
Agent d'animation	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} cl.	C	1	1	1
	Adjoint d'animation	C	2	2	1.88
Agent d'entretien	Adjoint technique ppal 1ere cl.	C	1	1	1
	Agent entretien	CDD	2	2	1.23
	Adjoint technique	C	1	1	1
Agents Ateliers	Adjoint technique ppal 1ère cl.	C	1	1	1
	Agent technique	CDD	3	4	3.6
ATSEM	ATSEM ppale 1ere cl.	C	1	1	1
	ATSEM ppal 2eme cl.	CDD	1	1	0.6
		TOTAL	17	18	16.97

DELIBERATION N° 2026-59

Objet : Régies de recettes et d'avances : modification de la suppléance

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.1617-1 et suivants ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 1er septembre 1995 instituant une régie d'avances pour les dépenses urgentes et d'un faible montant ;

Vu la délibération n°2026-13 du 20 mars 2026 relatives aux délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Vu l'arrêté 34/14 du 30/07/2014 portant création d'une régie de recettes.

Vu l'arrêté municipal n°REG-2023-39 en date du 04/07/2023 portant récapitulatif de la régie de recettes n°60 ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire exprimant la nécessité de mettre à jour les arrêtés de nomination du régisseur d'avances et de recettes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de maintenir les deux régies de recettes et d'avances pour faciliter l'exécution des affaires courantes de la commune ;
- d'autoriser Mme le maire à nommer un régisseur principal et un régisseur suppléant en cas d'absence du régisseur principal.

DELIBERATION N°2026-60

Objet : Modification des horaires d'accueil en mairie et en bibliothèque

Mme le maire rappelle que, en sa qualité de chef des services municipaux, elle est compétente pour prendre les mesures relatives à l'organisation interne des services de la commune et à la gestion de leurs agents. Il appartient en revanche au seul conseil municipal de décider de créer ou de supprimer des services publics, d'en fixer les règles générales d'organisation et, de façon générale, de prendre toutes les mesures portant sur la définition des missions remplies par les services de la commune.

S'agissant d'une nouvelle organisation motivée par une fréquentation en hausse accompagnée d'une attente des abonnées, Mme le maire propose à l'assemblée d'étendre les plages horaires d'accueil du public en bibliothèque à compter de la rentrée 2026, comme suit :

LUNDI	MARDI	MER	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
X	X	10H - 12H	X	X	10 H - 12H
X	X	14H - 18H30	15H30 - 19H	X	X

Depuis la délibération n°2018-38 du 3 mai 2018, les horaires d'accueil en bibliothèque n'ont pas été modifiés :

- Mercredi de 15h30 à 18h30
- Jeudi de 15h30 à 18h30

L'extension proposée permet l'ajout de 6 heures d'accueil supplémentaires. Elle est issue d'une concertation avec l'agent titulaire et les bénévoles actuelles.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de valider les nouveaux horaires d'ouverture au public à compter de septembre 2026 tels qu'ils ont été présentés dans le tableau ci-dessus ;

Mme le maire adaptera la ressource en personnel pour répondre à cette nouvelle organisation.

Question diverse de Mme Méline PHILIPPE : les tarifs du séjour d'été des adolescents.

DELIBERATION N°2026-61

Objet : Vote des tarifs du séjour d'été à BELLECIN (Salle des jeunes)

Un séjour d'été est prévu à Bellecin, sur le lac de Vouglans (39) du 23 au 28 août 2026 à destination des adolescents de la Salle des jeunes.

Mme le maire propose les tarifs suivants :

	Enfants d'Avanne-Aveney			Extérieurs
	QF < 800	QF intermédiaire	QF > 1200	
Quotient familial				
Montant	310 €	410 €	430 €	420 €
Part commune	60 €	60 €	60 €	0 €
Cout inscription	250 €	350 €	370 €	420 €

A ces tarifs doit s'ajouter la cotisation à la Salle des jeunes pour ceux qui ne sont pas inscrits.

Mme Mélinda PHILIPPE ne prend pas part au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour, décide d'accepter l'application des tarifs proposés par Mme le maire.

INFORMATIONS

- congrès des maires : du 24 au 26 novembre 2026, à Paris, porte de Versailles. Les élus intéressés sont priés de se manifester rapidement auprès de Mme le maire.
- Les élus avec délégation sont invités à souscrire une assurance pour la protection fonctionnelle.
- Le SG a distribué 2 notes relatives à la prise illégale d'intérêt et au favoritisme
- Gestion des cadavres d'animaux : la mairie assure le ramassage des cadavres sur la voie publique uniquement. Les habitants devront contacter la société ATEMAX pour faire enlever les cadavres d'animaux présents sur leur parcelle.

Déclarations d'intention d'aliéner :

N° registre	N° parcelle(s)	Contenance m ²	Adresse
25036260010	037AM 15-16	672	5 rue des Vergers
25036260011	AC 93-94	1436	12 rue de Chenoz
25036260012	AD 80	879	42 rue Eglise
25036260013	AB 353	19a40ca	23 rue des Combots
25036260014	AH 167	160	Sous Chenus
25036260015	037AM 204	484	Au Rougeot
25036260016	037AL 199	649	Au Jonchet
25036260017	AC 51	1284	16 bis rue Combots

Marché et avenants signés par le maire par délégation du conseil municipal

Désignation du marché	Titulaire	Travaux supplémentaires	Avenant signé le	Montant avenant €HT
CTG - Convention d'objectifs et de financement	CAF 25	Financement nouveaux ETP de chargé de coopération CTG	09/06/2026	7 673.60

Agenda :

- 27/06 : véhicules anciens, concours d'élégance et remise du label à la commune
- 19/07 : rassemblement véhicules anciens 10h-12h

- 21/07 : concert du Mardi des Rives
- 22 et 23/08 : Tout Besançon vole, Port Douvot et belvédère sud côte de Planoise
- 16/09 : conseil municipal
- 14/10 : conseil municipal
- 31/10 : opération de prévention Don du souffle
- 05/12 : voyage à Fribourg

La séance est levée à 21h.

Le prochain conseil municipal est prévu le 16/09/2026.

Rappel des délibérations de la séance du 24/06/2026 :

Numéro	Désignation	Pour	Contre	Abst.
2026-47	Désignation des représentants de la CLECT	19	0	0
2026-48	convention de partenariat Mardi des Rives 2026	19	0	0
2026-49	Tarifs de la restauration scolaire 2026-2027	15	1	3
2026-50	Tarifs des services périscolaires 2026-2027	19	0	0
2026-51	Tarifs du service d'accueil périscolaire du mercredi 2026-2027	17	0	2
2026-52	Tarifs des activités extrascolaires 2026-2027	13	2	4
2026-53	Tarifs de location des salles	19	0	0
2026-54	Subvention accordée à une association	19	0	0
2026-55	RH : création d'un emploi non permanent (service Ateliers)	19	0	0
2026-56	RH : création d'un emploi non permanent (agent d'entretien)	19	0	0
2026-57	RH : création / suppression des deux emplois (agent d'entretien et agent d'accueil)	19	0	0
2026-58	RH : renouvellement d'un contrat à durée déterminée (ATSEM)	19	0	0
2026-59	Régies : modification de la suppléance	19	0	0
2026-60	Modifications des horaires d'accueil en mairie et en bibliothèque	19	0	0
2026-61	Vote des tarifs du séjour d'été à BELLECIN	18	0	0

Le secrétaire de séance
M. Laurent DELMOTTE



La présidente de séance
maire de la commune
Mme Marie-Jeanne BERNABEU

